

PROCÈS-VERBAL N° 63 : Groupe de Travail sur la Pêche Illégale, Non Déclarée et Non Réglementée

6 septembre 2023

 [Conseil Régional de La Réunion](#)

1. Introduction. Nature de la réunion

Le groupe de travail sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée du Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en format hybride dans l'hémicycle du Conseil régional de La Réunion, avec une interprétation simultanée en portugais, espagnol, français et anglais, le six (6) septembre deux mille vingt-trois (2023), à neuf heures (heure locale).

2. Mot de bienvenue du président du groupe de travail

M. Leonard Ragnauth (Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane - CRPMEM G et président de ce groupe de travail) a salué l'ensemble des participants et a ouvert la réunion.

3. Informations administratives et adoption de l'ordre du jour

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion du vingt et un mars (21) deux mille vingt-trois (2023) avait été approuvé par consensus et par écrit le premier (1er) août deux mille vingt-trois (2023) et que la réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal. Elle a également précisé que l'ordre du jour de la réunion avait été adopté par consensus et par écrit le neuf (9) août deux mille vingt-trois (2023).

4. Présentation sur « La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans l'océan Indien - l'état des populations de poissons » Commission des thons de l'océan Indien - M. Gérard Domingue

M. Gérard Domingue (Responsable conformité à la Commission des thons de l'océan Indien –

CTOI) a expliqué que la CTOI était une organisation intergouvernementale créée en 1997. Il a également précisé que la CTOI avait pour mandat de gérer durablement les populations de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien et les mers adjacentes et qu'elle était l'une des cinq ORGP relatives aux thons. Le secrétariat de la CTOI est basé aux Seychelles et il y a actuellement trente parties contractantes et une partie non contractante coopérante, qui représentent la pêche industrielle, côtière et artisanale. M. Gérard Domingue a précisé que les parties contractantes avaient des obligations en tant que membres, exerçant un droit de vote dans la prise de décision et contribuant au budget de la CTOI; à l'inverse, les parties non contractantes n'ont pas d'obligations, mais mettent en œuvre les mesures prises par la CTOI. M. Gérard Domingue a indiqué que les captures de thon albacore (*Thunnus albacares*) étaient passées de 435 225 tonnes (moyenne des captures entre 2017 et 2020) à 416 235 tonnes en 2021. Les captures de thon obèse (*Thunnus obesus*) ont augmenté, passant de 87 488 tonnes (moyenne des captures entre 2017 et 2020) à 94 803 tonnes en 2021. Les captures de makaire bleu (*Makaira nigricans*) ont diminué, passant de 7 964 tonnes (moyenne des captures entre 2017 et 2020) à 5 772 tonnes en 2021. Les captures de marlin rayé (*Kajikia audax*) sont restées pratiquement constantes, avec 2 946 tonnes (moyenne des captures entre 2017 et 2020) et 2 696 tonnes en 2021. Les captures de thon mignon (*Thunnus tonggol*) se sont élevées à 133 499 tonnes entre 2017 et 2020 et à 135 962 tonnes en 2021. Les captures de thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) sont passées de 160 966 tonnes entre 2017 et 2020 à 172 887 tonnes en 2021. L'étude conclut que l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), le makaire bleu (*Makaira nigricans*), le marlin rayé (*Kajikia audax*), le thon mignon (*Thunnus tonggol*) et le thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) sont surexploités.

M. Gérard Domingue a déclaré que la CTOI avait défini le concept de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans sa [résolution 18/03](#). La [liste des bateaux autorisés à pêcher dans les zones de la CTOI](#) est publiée sur le site internet de l'organisation, mais la CTOI n'est pas responsable de l'attribution de ces autorisations. Le membre qui fournit le pavillon de complaisance aux bateaux de pêche d'autres pays est chargé d'informer la CTOI de la liste des bateaux autorisés à pêcher dans ses eaux. Du point de vue du *Marine Stewardship Council* ([MSC](#)), la pêche INN peut avoir lieu avant l'activité de pêche (via la fourniture de fausses informations sur les bateaux et/ou les engins de pêche utilisés et lorsque les systèmes de surveillance vidéo VMS ne sont pas opérationnels), mais aussi pendant l'activité de pêche (bateaux opérant sans pavillon ou pêchant sans autorisation dans les zones de pêche de la CTOI ou encore utilisant des

engins de pêche interdits), lors du débarquement des captures (débarquement d'espèces dont la capture n'est pas autorisée ou transbordement de poisson) et au moment de l'achat/vente (achat ou vente de captures illégales).

Concernant les activités INN dans les différentes zones de pêche de la CTOI, M. Gérard Domingue a déclaré que la pêche par des bateaux apatrides ou non autorisés (bateaux sous pavillon de complaisance) avait considérablement diminué, ce qui a été démontré par les patrouilles aériennes et maritimes effectuées dans le cadre du Plan de surveillance régional (WIO), par l'application de mesures de l'État du port et également par le fait qu'aucun nouveau bateau n'a été ajouté à la liste des bateaux INN de la CTOI au fil des ans. Il a également indiqué que la majorité des infractions étaient commises par des bateaux de petites dimensions (< 24 m), qui ne respectaient pas les règles des permis de pêche et le cadre général des mesures de conservation et de gestion des captures de la CTOI. Il a expliqué que si les membres avaient connaissance d'activités INN dans la zone de la CTOI, ils devaient le signaler au secrétariat de l'organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) afin que les mesures appropriées puissent être prises. M. Gérard Domingue a déclaré qu'il y avait un manque de préoccupation, de compréhension et de capacité de réponse de la part des États de pavillon, car ceux-ci dissimulent certains des problèmes liés à la pêche INN. Il a également indiqué que l'existence d'une liste de référence de bateaux INN, partagée entre les ORGP, constituait un défi majeur en raison de la nécessité d'organiser des réunions conjointes et que le processus d'établissement de listes croisées exigeait un niveau élevé de coordination pour les tenir à jour (ajout et suppression de bateaux). Enfin, il a souligné que toutes les preuves documentaires relatives à la liste INN n'étaient pas accessibles au public.

5. QUESTIONS ET RÉPONSES :

M. Charif Abdallah (Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture – CAPAM) a indiqué que des bateaux provenant de Corée du Sud pêchaient dans les eaux de Mayotte. Le nombre de personnes travaillant aux Affaires maritimes est très faible et, à l'heure actuelle, seuls 4 inspecteurs supervisent l'espace maritime. Il a déclaré qu'il était nécessaire de demander au gouvernement français d'augmenter le nombre d'inspecteurs travaillant dans le secteur des Affaires maritimes. Il a conclu en indiquant qu'il y avait de nombreux problèmes de pêche INN dans la région.

M. Juan Martin (*Organización de Productores Pesqueros – OP ANACEF*) a demandé quelles étaient les données scientifiques sur l'état de conservation de l'espadon (*Xiphias gladius*) et du requin bleu (*Prionace glauca*) et quelles étaient les mesures adoptées par la CTOI pour ces espèces.

M. Gérard Zitte (Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de la Réunion) a indiqué qu'il n'avait pas accès dans l'immédiat aux données scientifiques sur ces espèces et a demandé à M. Juan Martin de transmettre la question directement au Comité scientifique de la CTOI. Il a précisé que ces espèces n'étaient ni surexploitées ni en risque de surexploitation, car elles n'ont pas été incluses dans sa présentation.

M. Leonard Ragnauth a déclaré que la pêche INN en Guyane était une pêche pirate, les équipages des bateaux étrangers attaquant les bateaux locaux. Le CRPMEM de Guyane travaille avec l'administration locale et nationale sur une nouvelle législation qui permettrait la destruction des bateaux pêchant illégalement dans les eaux de la région. Il a demandé s'il existait des lignes directrices de la CTOI qui permettraient de sanctionner les bateaux qui pratiquent la pêche INN et, par conséquent, de réduire la pêche INN dans la zone de pêche de la CTOI.

M. Gerard Zitte a déclaré que le terme de pêche «pirate» mentionné par M. Leonard Ragnauth était similaire au type de pêche INN qui a lieu dans la zone de pêche de la CTOI.

6. Discussion entre les membres sur les mesures possibles pour atténuer la pêche INN dans les RUP

M. Leonard Ragnauth a souligné que la mise en œuvre d'une loi visant à détruire les bateaux étrangers (par exemple du Brésil et du Suriname) pêchant illégalement dans les eaux de sa région était actuellement débattue, mais que les coûts associés à la destruction de ces bateaux étaient très élevés. Il a demandé aux membres de proposer d'autres mesures d'atténuation pour lutter contre la pêche INN.

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*) a demandé de quel pourcentage cette loi de la Guyane pourrait réduire la pêche INN et, compte tenu des coûts élevés qui y sont associés, si la mise en œuvre de cette loi n'était pas difficile.

M. Leonard Ragnauth a répondu que cette loi jouait principalement un rôle d'alerte et que le coût de la destruction d'un navire était d'environ 12 000 à 15 000 euros. Elle a aussi un impact important

sur la pollution de l'environnement. Les voisins de la Guyane étant des pays développés avec des économies solides, ce type de loi n'a pas d'impact majeur. Ils réfléchissent actuellement à une nouvelle stratégie susceptible de prévenir la pêche INN. M. Leonard Ragnauth a indiqué qu'il organiserait des réunions au Suriname sur la lutte contre la pêche INN.

M. David Pavón a déclaré que, contrairement à la plupart des lois visant à lutter contre la pêche INN, la loi mentionnée par M. Leonard Ragnauth semblait être plus efficace pour atténuer la pêche INN, en l'occurrence en Guyane. Il a ajouté qu'il était également important que l'État français apporte un soutien financier.

M. Leonard Ragnauth a déclaré qu'à l'époque, les bateaux des pays voisins pêchaient dans les eaux de la Guyane et exportaient les ressources marines locales, créant ainsi une concurrence déloyale sur le marché, notamment parce que ces pays ne payaient pas les taxes européennes. Il a ajouté qu'il existait peu de solutions fiables pour prévenir le type de pêche INN pratiquée dans les eaux de la région. Il a précisé que la pêche était le troisième secteur économique de la région et que la technologie spatiale était en train de devenir la principale source de revenus.

M. Charif Abdallah a déclaré qu'il ne comprenait pas comment il était possible que le même État membre, en l'occurrence la France, n'ait toujours pas les moyens de lutter contre la pêche INN à Mayotte et en Guyane,

M. Leonard Ragnauth a rappelé que la France était la deuxième puissance maritime mondiale et qu'elle n'avait pas encore donné mandat à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour lutter contre la pêche INN dans les régions ultrapériphériques françaises.

M. Pedro Galache (chef d'unité à l'AECP) a précisé que l'AECP ne pouvait pas agir dans des eaux pour lesquelles elle n'avait pas encore de mandat. Il a indiqué qu'en principe, l'AECP allait commencer ses activités de contrôle dans la zone de l'océan Indien. Il a félicité le CCRUP pour son travail visant à rendre visible la réalité des RUP et a souligné sa disponibilité pour y collaborer.

M. Leonard Ragnauth a déclaré que le Brésil, le Suriname et le Guyana devraient figurer sur la liste des pays notifiés dans le cadre du système d'attribution de cartons de la Commission européenne (CE), et que la CE et la France devraient se préoccuper de la pêche INN en Guyane.

M. Gualberto Rita (*Federação das Pescas dos Açores*) a indiqué que lors de la visite du port de la Réunion, il avait été possible de constater que, comme dans d'autres RUP, il y a beaucoup de pêche récréative. Dans différents groupes de travail du CCRUP, la gravité de l'augmentation progressive de

la pêche récréative illégale et de la concurrence déloyale a été mentionnée. M. Gualberto Rita a estimé qu'il y avait un manque de réponses de la part de la CE et que les États membres avaient également un rôle important à jouer dans l'atténuation de ce problème. Il a indiqué que la durabilité devrait également prendre en compte les impacts de la pêche récréative pratiquée de manière illégale. Il s'est demandé quand les mesures fiscales cesseraient d'être appliquées uniquement aux pêcheurs professionnels, car il existe une grande disparité entre le nombre de bateaux se consacrant à la pêche professionnelle et le nombre de bateaux de pêche récréative. Il a fait valoir que de nombreux pêcheurs professionnels se tournaient vers la pêche récréative illégale en raison de la lourdeur des charges administratives et fiscales.

Mme Teresa Coelho (secrétaire d'État à la Pêche du Portugal) a indiqué que lorsque la pêche a été réglementée, une distinction a été faite entre la pêche récréative, la pêche maritime touristique et la pêche sportive. Elle a expliqué que pour pratiquer la pêche maritime touristique, il fallait un permis du ministère de l'Économie et une licence d'utilisation d'un quai portuaire, ce qui signifie que cette activité est relativement bien contrôlée. La pêche sportive est également une activité relativement contrôlée au Portugal. En 2020, la pêche récréative a commencé à être légiférée et il n'est possible de pêcher que jusqu'à 5 kg, l'espèce la plus grande n'étant pas prise en compte (elle a donné l'exemple d'un pêcheur qui capturait une espèce de 4 kg et une autre de 2 kg, et qui pouvait pêcher les 6 kg). Actuellement, la limite de capture pour la pêche récréative est passée à 10 kg. Mme Teresa Coelho a précisé que les permis de pêche récréative pouvaient être obtenus au moyen du réseau portugais de distributeurs automatiques de billets («*Multibanco*»), que toutes les recettes provenant de ces permis étaient utilisées pour le fonds salarial des pêcheurs professionnels et qu'à la fin de l'année, le gouvernement pouvait savoir combien de permis de pêche récréative avaient été délivrés. Le gouvernement national réfléchit à la manière d'améliorer le contrôle de la pêche récréative, car pour qu'elle soit durable, il est nécessaire d'avoir une connaissance rigoureuse de toutes les captures de poisson. Elle a déclaré que l'inspection de la pêche devrait se concentrer sur l'évitement de la criée et la capture de poissons de taille inférieure aux normes. La pêche récréative n'est pas une activité professionnelle, mais elle doit avoir des règles. Tant au Portugal continental que dans les RUP portugaises, on se plaint de l'impact et du manque de contrôle de la pêche récréative. Enfin, Mme Teresa Coelho a estimé que la CE devrait prendre des mesures plus strictes au sujet de la pêche récréative.

M. Juan Martin a indiqué que l'Administration nationale océanique et atmosphérique (NOAA) avait identifié sept nations et institutions pour la pêche INN dans son rapport 2023. Deux de ces nations

ont été identifiées pour des questions liées au travail forcé, tandis que deux autres ont été identifiées pour des captures de requins. Dans le [rapport semestriel sur l'amélioration de la gestion des pêches internationales](#) présenté au Congrès, un processus de deux ans a été initié pour que les nations identifiées prennent les mesures nécessaires pour lutter contre la pêche INN, avec d'éventuelles restrictions à l'importation pour les nations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. Dans ce rapport 2023, l'Angola, la Grenade, le Mexique, la Chine, Taïwan, la Gambie et le Vanuatu ont été identifiés comme pratiquant la pêche INN. Le rapport indique également que 31 nations ont été identifiées pour la pêche INN et la capture accidentelle de ressources marines vivantes protégées, à savoir le Costa Rica, le Guyana, le Sénégal et Taïwan.

M. Charif Abdallah, a indiqué qu'en plus de la pêche INN pratiquée par des pays étrangers, il y avait un problème de pêche illégale récréative. Il y a plus de pêcheurs récréatifs que de pêcheurs professionnels. Les pêcheurs récréatifs vendent le poisson directement à la restauration et, à ce titre, il est très important d'assurer le contrôle de la pêche, tant en mer que dans les lieux de débarquement et de vente du poisson. Il a indiqué que Mme Susan Steele (directrice exécutive de l'AIECP) s'était rendue à Mayotte et qu'elle avait pu constater l'ampleur de la pêche illégale, et qu'elle avait même pu constater des infractions à proximité de la coopérative de pêche. Il a également déclaré qu'il était urgent de résoudre les problèmes de la pêche INN à Mayotte. La loi doit être respectée par tous, quelles que soient les fonctions publiques exercées.

M. Ruben Farias (*Associação de Pescas de Rabo de Peixe*) a déclaré que les États membres devraient soit autoriser uniquement les bateaux locaux à pêcher dans leurs eaux, soit, comme le recommande le CCRUP, assumer leur responsabilité et contrôler les activités de pêche dans leurs eaux. Il s'est demandé comment il était possible que des totaux admissibles de captures (TAC) soient alloués à la pêche professionnelle alors que, dans le même temps, on ne connaît pas la quantité de poissons capturés par la pêche récréative. La pêche récréative a également un impact sur l'état de conservation des populations. Il a suggéré d'élaborer une recommandation sur la pêche récréative et de préconiser le calcul d'un ratio entre le nombre d'inspecteurs de pêche et le nombre de pêcheurs. Aux Açores, il y a environ 700 bateaux de pêche pour seulement 7 inspecteurs de pêche.

Madame la Secrétaire générale a demandé si les membres souhaitaient qu'une recommandation soit élaborée sur un plus grand contrôle de la pêche récréative, afin de mieux évaluer l'état de conservation des populations.

M. Ruben Faria a approuvé la proposition et a déclaré que l'objectif principal était que les États

membres reconnaissent qu'ils devaient obtenir des données sur les poissons capturés par la pêche récréative.

M. Jean-Michel Conrebil (Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Martinique – CRPMEM Martinique) a précisé que la pêche récréative pratiquée à des fins commerciales n'était pas de la pêche illégale, mais du braconnage. En 2021, le CRPMEM de Martinique a mis en place une carte d'identification des pêcheurs professionnels, qui contient le nom et le prénom du pêcheur, le numéro d'identification de la carte, le port de pêche et le numéro fiscal. Grâce au code QR figurant sur leur carte, les pêcheurs peuvent accéder à leurs informations, y compris aux rapports sur la vente de leur poisson. Les cartes sont obligatoires et changent de couleur en fonction de l'année (bleu en 2021, rouge en 2022 et vert en 2023). Elles servent essentiellement à distinguer les pêcheurs professionnels des pêcheurs récréatifs. M. Jean-Michel Conrebil a regretté qu'aucun représentant de l'État membre français ne soit présent à la réunion. Il a estimé qu'il devrait y avoir un contrôle accru des ressources marines acquises par le secteur de la restauration. Le CRPM de Martinique se doit d'avoir des informations sur l'état de conservation des populations, c'est pourquoi il a pris l'initiative de concevoir le système de carte pour identifier les pêcheurs locaux et quantifier le poisson vendu. Enfin, M. Jean-Michel Conrebil a affirmé qu'il était nécessaire de contrôler la pêche récréative.

M. Leonard Ragnauth a déclaré qu'il était nécessaire de rédiger une recommandation sur le contrôle de la pêche récréative.

M. David Pavón a indiqué qu'il était important de distinguer la pêche récréative, qui est légale, du braconnage. Les bateaux de plaisance devraient être obligés de déclarer leurs captures. Les nouvelles réglementations en matière de contrôle de la pêche seront bientôt approuvées et la pêche récréative sera mieux réglementée. Il a suggéré que, dans la recommandation, un système simple et optimisé soit proposé afin que, grâce aux nouvelles technologies, l'État membre puisse identifier le braconnage. Il a donné l'exemple d'un système où les bateaux de plaisance devraient préalablement programmer leurs sorties et leurs captures, afin que l'inspection dispose d'une vue d'ensemble de l'activité des pêcheurs récréatifs et organise ses inspections sur la base de ces informations.

Mme Alexandra Philippe (*European Bureau for Conservation & Development – EBCD*) a déclaré que, lors de l'élaboration de la recommandation, il était important de distinguer la pêche récréative de la pêche INN et d'analyser préalablement les nouvelles réglementations en matière de contrôle de la pêche.

M. Pedro Melo (*Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores*) a indiqué que l'inspection de la pêche au Portugal impliquait plusieurs organismes, que ces organismes avaient beaucoup de difficultés à travailler ensemble et qu'il n'y avait pas d'échange d'informations. Il a estimé que les États membres devraient fournir un effort pour améliorer le système d'inspection et que la CE, en plus d'élaborer de nouvelles réglementations, devrait fournir aux États membres les outils nécessaires à l'application des mesures. Il a également indiqué que les importations illégales nuisaient aussi au commerce local des régions.

Mme Teresa Coelho a déclaré qu'il devrait y avoir des réglementations claires et un contrôle efficace. La pêche récréative doit enregistrer ses données, tout comme la pêche professionnelle. La pêche récréative joue un rôle dans la société et continuera à le jouer, mais il est nécessaire de mettre en œuvre les limites appropriées. Elle a souligné que la pêche récréative n'était pas toujours illégale. Elle a également indiqué qu'elle comptait sur la participation de tous pour qu'un cadre juridique de plus en plus complet et équitable puisse être élaboré.

Résumé : le secrétariat préparera un projet de recommandation sur le renforcement du contrôle de la pêche récréative afin de mieux évaluer l'état de conservation des populations, en tenant compte de la distinction entre la pêche récréative et la pêche INN et du calcul d'un ratio entre le nombre d'inspecteurs et le nombre de pêcheurs.

7. Présentation du travail sur la « Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques » : Secrétariat CCRUP – Mme Carolina Silveira

Mme Carolina Silveira (stagiaire en politique de la pêche au CCRUP) a indiqué que l'objectif principal du travail présenté était de systématiser la situation de la pêche INN dans les RUP, dans le but d'informer la CE et les États membres concernés de l'opinion des membres et des organismes locaux au sujet de l'application des réglementations européennes et nationales dans les RUP. Toutes les informations figurant dans ce travail ont été obtenues au moyen de l'envoi d'un questionnaire adressé aux membres et à d'autres organisations. Les activités de pêche INN enfreignent les réglementations nationales et internationales en matière de pêche et constituent un problème mondial, menaçant les écosystèmes océaniques et la pêche durable. Ces activités menacent également la sécurité économique et les ressources naturelles, essentielles à la sécurité alimentaire mondiale, et désavantagent les pêcheurs

et les producteurs de produits de la mer qui respectent la loi. Selon la Convention des Nations unies [sur le droit de la mer \(CNUDM\), adoptée le 10 décembre 1982](#), la gestion de l'espace maritime tient compte des concepts suivants : eaux intérieures, mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive et haute mer. Mme Carolina Silveira a expliqué que la pêche INN désigne les « *activités qui enfreignent les lois et réglementations nationales, les mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et, le cas échéant, le droit international* ». La pêche illégale désigne la pêche sans autorisation, enfreignant des mesures de gestion et de conservation, ou des lois internationales et des obligations nationales. La pêche non déclarée désigne les activités de pêche qui ne sont pas dûment déclarées ou qui ne sont pas déclarées à l'autorité nationale compétente, en violation de lois et réglementations nationales, ou encore les activités de pêche exercées dans la zone de compétence d'une ORGP, qui n'ont pas été déclarées ou qui ont été incorrectement déclarées. La pêche non réglementée désigne les activités de pêche exercées par des bateaux sans nationalité ou battant pavillon d'un État qui compromettent l'état de conservation des populations de poissons. Le règlement (CE) n° 1005/2008 (règlement INN) est composé de mesures liées au marché, telles qu'un système de certification des captures et un système de « cartons » destiné aux pays tiers qui ne coopèrent pas, pouvant aboutir à des sanctions commerciales. Le règlement (CE) n° 1224/2009 (règlement de contrôle) a pour base le système de certification des captures, le processus de délivrance de cartons aux pays tiers et des sanctions pour les citoyens de l'UE. Les principaux intervenants du système de contrôle de la pêche de l'UE sont la Commission européenne, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), les autorités nationales compétentes et d'autres parties prenantes. Mme Carolina Silveira a indiqué que depuis 2010, sur la base du système d'attribution de cartons, la CE avait enquêté sur plus de 200 cas de pêche INN impliquant des bateaux de 27 pays. Les États membres ont imposé des sanctions à quelque 40 bateaux, pour un montant total de près de 8 millions d'euros. Depuis 2012, la CE a délivré des cartons jaunes à 23 pays, des cartons rouges à 6 pays et a retiré les cartons de 15 pays de la liste. L'AECF contribue à la création de conditions de concurrence équitables au niveau européen pour le secteur de la pêche, afin que les obligations européennes soient respectées par tous, et contribue également à une pêche durable en renforçant le respect des mesures de conservation et de gestion existantes, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

(Considérant que le groupe de travail est réservé aux membres, la nature de ce travail et le fait qu'il fasse encore l'objet de discussions internes, il a été décidé de ne pas rendre compte de la présentation ni des discussions, pour des raisons de confidentialité, les enregistrements étant conservés au secrétariat, afin de mener à bien le travail et d'apporter quelques éclaircissements).

8. Questions et réponses

M. Leonard Ragnauth a remercié Mme Carolina Silveira pour sa présentation. Il a précisé que cette présentation avait été préparée sur la base des informations fournies par les membres de chaque RUP. Par conséquent, s'il y a un manque d'informations sur certains thèmes, c'est en raison d'un manque de contributions.

M. Xavier Leduc (Organisation des Producteurs de Thon Congelé et Surgelé - Orthongel) (...).

Mme Anaïs Mourtada (Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins - CNPMEM) (...).

M. Leonard Ragnauth a indiqué que les contributions seraient prises en compte et que le travail n'était pas encore finalisé, de sorte que des modifications pourraient être apportées.

M. Miguel Herrera (*Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores - OPAGAG*) (...).

M. Leonard Ragnauth a précisé que ce travail restait confidentiel.

Mme Cristina Rosa (Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes – DGRM) (...).

Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza - ATAN*) (...).

M. Pedro Melo (...)

M. Pedro Galache (...).

M. Leonard Ragnauth a précisé que la pêche INN hors de la ZEE correspondait à la pêche INN entre les eaux territoriales et 200 milles nautiques.

M. Nicolas Blanc a indiqué que ce travail était encore à l'état de projet, mais qu'il constituait un bon point de départ pour les discussions futures du présent groupe de travail (...)

M. Leonard Ragnauth a précisé que le document sur la pêche INN dans les RUP ne serait publié qu'après approbation par les membres.

Mme Teresa Coelho a rappelé que lors de la pandémie de COVID-19, le gouvernement portugais avait réalisé une étude en partenariat avec WWF Portugal et l'Université NOVA de Lisbonne sur la

quantité de poissons vendus. La conclusion est que les ventes à la criée sont plus nombreuses dans les régions les plus touristiques du pays, à savoir Lisbonne et l'Algarve. Les projets avec les ONG et les universités sont importants pour fournir d'autres types d'informations aux gouvernements.

M. Leonard Ragnauth a indiqué que le travail serait envoyé aux membres et aux autorités maritimes nationales de chaque RUP pour recueillir des contributions, puis envoyé pour approbation.

M. Charif Abdallah a indiqué que le CAPAM était un institut officiel de Mayotte sur la pêche.

M. Leonard Ragnauth a déclaré qu'il était important de créer un Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de Mayotte.

David Pavón a indiqué que compte tenu du peu de temps pour réaliser ce travail, il était important que les membres l'analysent à nouveau et envoient des contributions pour l'améliorer. Il a félicité le travail réalisé.

M. Rui Catarino a déclaré que la pêche INN avait un impact très important sur le degré d'incertitude des données scientifiques utilisées pour évaluer la gestion des ressources marines.

M. Leonard Ragnauth a déclaré que le travail sur la pêche INN dans les RUP était important pour connaître la situation de la pêche INN dans chaque région (...)

(Considérant que le groupe de travail est réservé aux membres, la nature de ce travail et le fait qu'il fasse encore l'objet de discussions internes, il a été décidé de ne pas rendre compte de la présentation ni des discussions, pour des raisons de confidentialité, les enregistrements étant conservés au secrétariat, afin de mener à bien le travail et d'apporter quelques éclaircissements).

9. Discussion et approbation du plan de travail du Groupe de travail INN pour 2023/24

M. Leonard Ragnauth a demandé si les membres approuvaient le plan de travail. En l'absence de votes contre ou d'abstentions, le plan de travail a été approuvé.

En l'absence d'autres interventions ou demandes de prises de parole, M. Leonard Ragnauth a clos la réunion.

Conclusions/Recommandations

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités.